Réglement de la coopérative

Soumis par Administrator
24-07-2008
Dernière mise à jour : 29-07-2008

Art01
La coopérative du club a pour objectif de faire bénéficier de tarifs d'achats à un prix intéressant à tous les membres du club en cours d'adhésion. Art02
La coopérative pourra fournir les articles les plus courants dans la limite des stocks disponibles. Art03
Les tarifs ne devront pas dépasser une marge de 5% par rapport au prix d'achat.
Cette marge permettant de couvrir les frais de transport et de fonctionnement. Art04
La coopérative maintient un stock d'articles courants pour une valeur maximale de 1500€.
Ces articles sont à la disposition des membres, au local de construction le mercredi après midi. Art05
Le paiement doit s'effectuer à la livraison du matériel en liquide ou par chèque adressé au nom du club.
La coopérative ne fait pas crédit. Art06
Pour un achat de plus de 75€, un acompte de 50% devra être versé à la commande. Art07
Les articles vendus aux clubs extérieurs ou leurs membres seront augmentés d'une valeur de 15€ maximum. Art08
Le cahier de comptes de la coopérative est à la disposition des membres du club sur demande et est inclus comme annexe aux comptes généraux du club à la fin de l'année.